

Avis public



PROMULGATION **RÈGLEMENT RCA18 17297**

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 26 juin 2018 est réputé conforme au plan d'urbanisme et est entré en vigueur le 6 juillet 2018 :

RÈGLEMENT RCA18 17297 : Règlement modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276); le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009); le Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (c. C-5); le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (c. O-1); le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121); et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097); afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT à Montréal, ce 11 juillet 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet